



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2023

OBJET :

DE-23-12-1-08) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 07 décembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme TOP), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20231219-lmc1H11402H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/12/2023
Date de Publication : 22/12/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services publics et à la réalisation des objectifs municipaux ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 décembre 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel communal :

Grade ou emplois	Postes budgétaires 21/09/2023	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	dont Nb de postes à temps non complet (TNC)
EMPLOIS AUTRES					
Directeur général des services	1			1	
Directeur général adjoint des services	3			3	
Collaborateur de cabinet	3			3	
sous total emplois autres	7	0	0	7	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial (en voie d'extinction)	1			1	
Attaché hors classe	5			5	
Attaché principal	12			12	
Attaché	24		1	23	
Rédacteur principal de 1ère classe	5		1	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	18		2	16	
Rédacteur	19	2		21	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	36			36	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28	1		29	
Adjoint administratif	32,97			32,97	2
sous total filière administrative	180,97	3	4	179,97	
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur général des services techniques	1			1	
Ingénieur général	1			1	
Ingénieur en chef	1			1	
Ingénieur hors classe	1			1	
Ingénieur principal	7			7	
Ingénieur	12			12	
Technicien principal de 1ère classe	4	1		5	
Technicien principal de 2ème classe	6			6	
Technicien	6			6	
Agent de maîtrise principal	22			22	
Agent de maîtrise	7			7	
Adjoint technique principal de 1ère classe	70		2	68	
Adjoint technique principal de 2ème classe	64	1		65	
Adjoint technique	39,6	1		40,6	1
sous total filière technique	241,6	3	2	242,6	
FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	2			2	
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2			2	
Assistant socio-éducatif	4,5			4,5	1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	10			10	
Educateur de jeunes enfants	13			13	
Agent social principal de 1ère classe	12			12	
Agent social principal de 2ème classe	26			26	
Agent social	34,5			34,5	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17			17	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0			0	
sous total filière sociale	121	0	0	121	

Accusé Réception en Préfecture :
 094-219400801-20231219-lmc1H11402H1-DE
 Date de réception en Préfecture : 22/12/2023
 Date de Publication : 22/12/2023

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre supérieur de santé	0			0	
Cadre de santé de 1ère classe	0			0	
Infirmier en soins généraux hors classe	4			4	
Infirmier en soins généraux de cl sup	0			0	
Infirmier en soins généraux de cl normale	2			2	
Puéricultrice hors classe	1			1	
Puéricultrice de classe supérieure	1			1	
Puéricultrice	4			4	
Psychomotricien hors classe	1			1	
Psychomotricien de cl sup	0			0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	41			41	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	21			21	
sous total filière médico-sociale	75	0	0	75	
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur en chef des bibliothèques	1			1	
Attaché principal de conservation du patrimoine	3			3	
Attaché de conservation du patrimoine	1			1	
Bibliothécaire principal	1			1	
Bibliothécaire	2			2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	11			11	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3			3	
Assistant de conservation	6			6	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4			4	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1			1	
Adjoint du patrimoine	2			2	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème cat	1			1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5,94			5,94	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	9,09			9,09	6
Assistant d'enseignement art. pal 1ère classe	7,96	0,28		8,24	8
Assistant d'enseignement art. pal 2ème classe	12,83		0,28	12,55	21
Assistant d'enseignement artistique	1,89			1,89	3
sous total filière culturelle	73,71	0,28	0,28	73,71	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	3		1	2	
Animateur	1	1		2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2			2	
Adjoint d'animation	0			0	
sous total filière animation	6	1	1	6	
FILIERE POLICE					
Directeur de police municipale	0			0	
Chef de service de PM pal de 1ère cl	1			1	
Brigadier chef principal	10			10	
Gardien - Brigadier	11			11	
sous total filière police	22	0	0	22	
TOTAL	727,28	7,28	7,28	727,28	

Accusé Réception en Préfecture :
 094-219400801-20231219-lmc1H11402H1-DE
 Date de réception en Préfecture : 22/12/2023
 Date de Publication : 22/12/2023

EMPLOIS NON CITES					
	Postes budgétaires 21/09/2023	création	suppression	Postes budgétaires après mise à jour	Temps non complet
Contrat de projet (Ingénieur)	1			1	
Intervenants scolaires	6			6	6
Psychologue crèche	3			3	3
Psychologue vie sociale	2			2	2
Pédicure	1			1	1
Médecin	1			1	1
Médiathèque	2			2	2
Apprentis	7		1	6	
Directeur de régie	1			1	1
Placier	2			2	2
Emplois besoin occasionnel C	6			6	
Emplois besoin saisonnier	14	15		29	
TOTAL	46	15	1	60	

ARTICLE II : Autorisations de recrutements de contractuels selon les conditions encadrées par l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction Publique, conformément à son article L 311-1, sur des emplois déjà créés :

Compte tenu de la difficulté à recruter des agents titulaires sur les emplois de la collectivité pour certains métiers considérés en tension dans la fonction publique territoriale, des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ces recrutements, sur des contrats à durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans, permettront de garantir l'attractivité de la collectivité et de sécuriser le personnel recruté le cas échéant. En effet, ces contrats seront renouvelables, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction pourra avoir lieu, par décision expresse, pour une durée indéterminée (article L 332-9 du CGFP).

Les emplois concernés sont les suivants :

- Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux pour exercer les missions de :
 - Chargé de communication multimédia et communication visuelle au sein du *service Communication*, afin de décliner la stratégie de communication de la Ville à travers les réseaux sociaux, les supports de communication numériques et la communication visuelle ;
 - Animateur-informateur jeunesse au sein du *service Jeunesse*, « *Le Carré* », afin d'assurer les différentes missions inhérentes au PIJ et mettre en place des animations et des projets qui valorisent les pratiques et compétences des jeunes.

Ces emplois sont à temps complet et nécessitent d'être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au moins de niveau 4. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux pour exercer les missions de :
 - Instructeur au sein de la Direction de l'Habitat, service de l'Urbanisme, afin d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), et faire appliquer les règlements spécifiques annexés au Plan Local d'Urbanisme (RLPI, règlement des devantures commerciales, réglementation SPR) ;
 - Responsable de site pour le centre de vacances « Les primevères » situé à Habère Poche, afin de garantir le bon fonctionnement du centre tant pour les activités qui y sont organisées que pour les différents publics accueillis et de coordonner les différentes interventions nécessaires à la sécurité, à l'entretien et l'accueil du bâtiment.

Ces emplois sont à temps complet et nécessitent d'être titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au moins de niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

- Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux pour exercer les missions de :
 - Jardinier au sein du service des Espaces Verts, afin d'effectuer des travaux de plantation et d'entretien des espaces verts municipaux;

Cet emploi est à temps complet et nécessite de détenir un titre ou diplôme sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologué au moins au niveau 3 (C.A.P.A, B.E.P.A, baccalauréat professionnel...) dans le domaine des espaces verts. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

- Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants territoriaux pour exercer les missions de :
 - Educateur de jeunes enfants au sein des crèches municipales, afin de garantir la mise en place du projet pédagogique de l'établissement et accompagner les professionnels dans son application tout en veillant à la sécurité, au bien-être et au développement de chaque enfant ;

Cet emploi est à temps complet et nécessite de détenir le diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants ou un diplôme reconnu équivalent. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

- Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux pour exercer les missions de :
 - Auxiliaire de puériculture au sein des crèches municipales, afin de veiller à la santé, à l'épanouissement physique et psychologique de l'enfant ;

Cet emploi est à temps complet et nécessite de détenir le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, ou le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, ou un diplôme reconnu équivalent. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux.

- Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour exercer les missions de :
 - Bibliothécaire adulte au sein du pôle adulte de la Médiathèque, afin d'assurer l'accueil du public et les tâches quotidiennes du pôle adulte, son animation et sa valorisation.

Cet emploi est à temps complet et nécessite d'être titulaire du baccalauréat ou de détenir un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 4 correspondant à l'une des spécialités du concours. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé